

**DECISION DU MAIRE N°2025-005**  
**Déclaration d'intention d'aliéner**  
**le bien soumis au droit de préemption**  
**Propriété G 173 – Balsac**

*Annule et remplace la précédente - suite à une erreur matérielle du 6 février 2025*

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 13 janvier 2025, reçue en mairie le 17 janvier 2025 de Maître Aude-Line FAUX-ESCOT, notaire à Rieupeyroux (12), portant sur la vente d'un bien non bâti appartenant à M. GABRIAC Vincent, situé à Balsac et cadastré section G n°173.

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation du terrain non bâti figurant au cadastre sous la section G n°173, d'une superficie de **60 m<sup>2</sup>** situé à Balsac et appartenant à M. GABRIAC Vincent.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

Le **27 MAI 2025**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme, Le Maire,  
**Patrick GAYRARD,**

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture :

Télétransmis le **27 MAI 2025**.....

Affiché le :...**27 MAI 2025**.....



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du Maire n°2025-005 - Annule est remplacé la précédente -  
DIA Propriété G 173 Balsac

.....  
Date de décision: 27/05/2025

Date de réception de l'accusé 27/05/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2025\_0\_005

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20250527-2025\_0\_005-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DC 2025-005 Annule est remplacé la précédente - DIA Propriété G 173  
Balsac.pdf ( 99\_AU-012-200064665-20250527-2025\_0\_005-AU-1-  
1\_1.pdf )